



Faits saillants du budget de 2024 du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

Le 21 mars 2024

N° 2024-12

Faits saillants du budget de 2024 du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

La ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador, Siobhan Coady, a déposé le budget de 2024 de la province le 21 mars 2024. Le budget prévoit un déficit de 433 millions de dollars pour 2023-2024, un déficit de 152 millions de dollars pour 2024-2025 et un surplus de 58 millions de dollars pour 2025-2026. Le budget prévoit également une diminution du taux d'imposition des petites entreprises, afin qu'il passe de 3 à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2024, mais il ne comprend aucune nouvelle modification des taux d'imposition des particuliers ou d'autres modifications fiscales.

Modifications relatives à l'impôt des sociétés

Taux d'imposition du revenu des sociétés

Le budget prévoit également une diminution du taux d'imposition des petites entreprises, afin qu'il passe de 3 à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des sociétés de Terre-Neuve-et-Labrador sont les suivants :

Taux d'imposition sur le revenu des sociétés au 1 ^{er} janvier 2024		
	Terre-Neuve-et-Labrador	Combiné fédéral et Terre-Neuve-et-Labrador

Général	15 %	30 %
Fabrication et transformation	15 %	30 %
Petites entreprises ¹	2,5 %	11,5 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers de Terre-Neuve-et-Labrador en vigueur le 1^{er} janvier 2024 demeurent les suivants :

Taux marginaux combinés fédéraux et Terre-Neuve-et-Labrador les plus élevés	
	2024
Intérêts et revenu régulier	54,80 %
Gains en capital	27,40 %
Dividendes déterminés	46,20 %
Dividendes non déterminés	48,96 % ¹

¹ Il convient de noter que ce taux est sujet à des changements si des redressements corrélatifs sont ultérieurement apportés au taux du crédit d'impôt pour dividendes qui s'applique aux dividendes non déterminés par suite de la réduction du taux d'imposition des petites entreprises.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de Terre-Neuve-et-Labrador de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 21 mars 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.